

## Règlement du concours de dessin de Noël organisé par la commune d'Houplin-Ancoisne

### Article 1 : Structure organisatrice

La Ville d'Houplin-Ancoisne propose du 8 au 26 novembre 2024 inclus, un concours de dessin de Noël.

### Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants de 5 à 12 ans

La participation à ce concours est gratuite, seul, un dessin par enfant est autorisé. Il devra exclusivement être réalisé par l'enfant candidat.

Les enfants seront amenés à concourir dans la catégorie proposée avec le thème « Dessine le dessert de Noël de tes rêves »

### Article 3 : Modalités de participation

Les dessins devront être réalisés sur un support de format A4 (21 cm X 29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peinture, crayons, aquarelle, feutres, pastels, collage, etc. Les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés.

Les dessins devront comporter au dos et de façon lisible :

- Nom et prénom de l'enfant participant, ainsi que sa date de naissance
- Nom du responsable légal, adresse et numéro de téléphone (obligatoire)

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître du côté du dessin.

Les données collectées seront exclusivement destinées à la Médiathèque d'Houplin-Ancoisne pour les besoins de la gestion du concours.

Les dessins seront à déposer entre le 9 et le 30 novembre à la Médiathèque Marcel Pagnol

### Article 4 : Désignation des gagnants

Le jury est composé de

- 2 élus du Conseil Municipal
- 2 bénévoles de la Médiathèque

Critères de notation :

Le jury prend en compte le respect du thème et la créativité.

1. Respect du thème (50%)
2. Créativité (50%)

Un lot sera remis au 3 dessins sélectionnés par ordre du jury

**L'octroi des lots aura lieu uniquement le dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures : présence obligatoire pour retirer le lot.**

**En cas ex-aequo l'ordre des récipiendaires des lots sera déterminé par tirage au sort.**

**L'organisateur se réserve le droit de modifier le déroulement du jeu-concours en cas d'absence du candidat cité en faveur du gagnant suivant.**

**La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de problème.**

**Les modalités du concours de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation.**

Les dessins seront exposés durant le marché de Noël le samedi 7 de 10 h 00 à 19 h00 et le dimanche 8 décembre de 10 h 00 à 15 h 00

#### Article 5 : Droits d'utilisation

Les participants au présent concours autorisent la Commune d'Houplin-Ancoisne à exposer leur dessin dans les bâtiments de la Commune, et à diffuser éventuellement leur œuvre dans la presse, sur le site internet et Facebook de la Ville.

#### Article 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury